N° C 21.198

PSDA/DEEI/SVMT/TP

Rapporteur : M. Sémeril

Développement économique – SPL "Citédia Métropole" – Concession de service public n° 16.399 relative à la gestion et à l'exploitation du patrimoine immobilier économique métropolitain – Avenant n° 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, codifiée sous l’article L 1531-1 ;*

*Vu le Code de commerce ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 29 avril 2011 relative au régime juridique des SPL et SPLA ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole ;*

*Vu la délibération n° C 13.059 du 28 mars 2013 approuvant la stratégie de développement économique ;*

*Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole ;*

*Vu la délibération n° C 16.131 du 2 juin 2016 approuvant le principe de création de la SPL "Citédia Métropole" ;*

*Vu la délibération n° C 16.229 du 20 octobre 2016 approuvant le principe d'une délégation de service public portant sur l'exploitation de l'immobilier à vocation économique ayant vocation à être confiée à la SPL "Citédia Métropole" ;*

*Vu la délibération n° C 16.319 du 15 décembre 2016 approuvant le choix de la SPL « Citédia Métropole » en qualité de Délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du patrimoine immobilier économique métropolitain ;*

*Vu la délibération n° C 19.179 du 19 décembre 2019 approuvant le rapport d'activité 2018 et l'avenant n°1 au contrat de concession de service public n° 16.399 ;*

*Vu l'arrêté métropolitain n° A-2020.663 du 12 juin 2020, portant sur le plan d'urgence de soutien à l'économie ;*

*Vu la délibération n° C 21.007 du 28 janvier 2021 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public n°16.399 ;*

*Vu la décision n° B 21.003 du 14 janvier 2021 approuvant le rapport d'activité 2019 du contrat de concession de service public n° 16.399 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 23 novembre 2021.*

EXPOSE

Par délibération du 15 décembre 2016, Rennes Métropole a décidé de confier la gestion et l'exploitation de l'immobilier économique métropolitain à la SPL Citédia Métropole dans le cadre d'une Concession de Service Public (CSP) pour une durée de 8 ans, sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2024.

Le 15 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé la convention de délégation de service public, relative à la gestion et l'exploitation du patrimoine immobilier économique, conclue avec la Société Publique Locale Citédia Métropole pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2017.

Cette convention de délégation de service public est attribuée, conformément aux dispositions de l'ordonnance   
n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au CGCT (article 1411.1 et suivants.)

Le choix de recourir à une SPL résulte de la volonté de la collectivité de maîtriser les conditions de commercialisation et de gestion du patrimoine immobilier économique, en tant qu’outil au service de la politique publique métropolitaine d’appui à la création et au développement des entreprises, et de préserver l’homogénéité et l’efficience des conditions de portage et de suivi des opérations d’immobilier d’entreprises initiées par Rennes Métropole en complémentarité avec l’offre privée et exclusivement dans un but d’intérêt général.

Le contrat de concession de service public n° 16.399 a fait l'objet d'un avenant n° 1 en 2018 afin de réactualiser le compte d'exploitation prévisionnel, au regard de l'activité réalisée en 2017. Cet avenant a permis, après une année d'exercice, d'ajuster à la baisse la contribution financière forfaitaire au titre des sujétions publiques, vu l'importance du résultat positif constaté. Le contrat a également été modifié par avenant n° 2 en 2021 afin d'étendre le périmètre d'intervention de Citédia Métropole et de revoir la clause de partage des résultats, cet avenant n'étant pas en vigueur lors de l'exercice 2020 ayant fait l'objet de la précédente partie du présent rapport.

Au titre des sujétions de service public particulières qui ont incombé à Citédia Métropole en 2020, et en application de l'article 25 de la convention de concession de service public n° 16.399, le contrat doit être modifié par avenant n° 3 qui a pour objet de verser une contribution financière forfaitaire complémentaire au titre des sujétions de service public particulières en 2020 marquée par l'épidémie de Covid-19.

**Augmentation de la contribution financière forfaitaire 2021 de Rennes Métropole**

L'année 2020 a été marquée par un contexte sanitaire contraignant l'activité économique et plongeant les entreprises dans un climat d'incertitude. Deux confinements à l'échelle nationale ont été décrétés pour limiter l'épidémie de Covid-19. Afin de soulager les entreprises impactées par cette situation, Rennes Métropole a notamment décidé, par arrêté métropolitain n° A-2020.663 du 12 juin 2020 portant sur le plan d'urgence de soutien à l'économie, d'annuler les loyers pendant une durée de 3 mois pour les entreprises des pépinières de Rennes Métropole exploitées par Citédia.

Au titre des sujétions de service public particulières qui ont incombé à Citédia Métropole dans ce contexte difficile, Rennes Métropole a décidé d'augmenter sa prochaine contribution financière forfaitaire à hauteur de 150 000 €.

La contribution financière 2021 de Rennes Métropole aux sujétions de service public doit être ajustée en conséquence.

En application de l'article L3135-1 du Code de la commande publique et de l'article L 1411-6 du CGCT, cet avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 % a été soumis, le 23 novembre 2021 à la commission de délégation de service public qui a rendu un avis favorable.

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre, le Conseil est invité à :

* approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de concession de service public entraînant une augmentation du montant global du contrat ;
* autoriser Madame La Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'avenant n° 3 ainsi que tous les actes s’y rapportant.

Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget principal, chapitre 65, article 65748 (fonction 61), chapitre 75, article 75813 (fonction 61).

Elle concerne la politique : Attractivité et développement économique", du secteur " Soutien à l'entreprenariat et aux entreprises" et du sous-secteur " Soutenir et promouvoir le dynamisme économique du territoire".

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

**7 conseillers ne prenant pas part au vote   
(Mmes Ducamin, Faucheux, MM. Bourcier, Hervé Marc, Savignac, Thébault, Theurier)**

* approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention de concession de service public entraînant une augmentation du montant global du contrat ;
* autorise Madame La Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'avenant n° 3 ainsi que tous les actes s’y rapportant.